



البركة تجمعنا
Partageons le Progrès
Sharing Progress

AVIS DE RÉUNION

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944 871 430 DH, divisé en 94 487 143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le :

JEUDI 03 JUIN 2021 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs à conférer.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par une autre personne en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.co.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.co.ma Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel k.bourezgui@cosumar.co.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Khadija Bourezgui par courriel à l'adresse suivante : k.bourezgui@cosumar.co.ma ou au numéro suivant : 0600049079.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de Cosumar www.cosumar.co.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DE RÉOLUTIONS / EXERCICE 2020

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 593 781 747,49 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2020.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	593 781 747,49 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 373 840,25 DH
Solde	594 155 587,74 DH
Réserve facultative	(-) 26 000 000,00 DH
Dividende	(-) 566 922 858,00 DH
Solde	1 232 729,74 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 566 922 858,00 DH, soit un dividende unitaire de 6,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 1 232 729,74 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 16 juillet 2021.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 pour un montant maximum brut global de 1 550 000 DH.

L'Assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration de les distribuer dans les proportions qu'il fixera.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse : comfi@cosumar.co.ma ou www.cosumar.co.ma

8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad, - BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc - Tél. : +212 529 02 83 00 - Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams - R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380 - T.V.A. 616051
C.N.S.S. 1928003 - I.C.E Casablanca 001555060000024

